

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LANDIVY**

Séance du 4 juin 2025

**Le quatre juin deux mil vingt-cinq à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Landivy, légalement convoqué le vingt-huit mai deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel RONCERAY, Maire.**

**Nombre de membres**

En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 10  
Absents : 5

**Présents** : M DEMAZEL, MME GOUIN, MME MY, M NOURY, M LÉON, M DREUX, M GOBÉ, MME HAVARD, MME MARY

**Absents excusés** : M BAZILLE, MME EPRON, MME PENLOUP, MME LANCIEN, M PLANNELLES-GARCIA

**Absents qui ont donné pouvoir** :

**Secrétaire de séance** : M Denis GOBÉ

**N°2025041 - Objet : VALIDATION DES AVENANTS SIGNES PAR MONSIEUR LE MAIRE HORS  
DELEGATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 relatif aux compétences du Conseil municipal,

Vu l'article L.2122-22 dudit code, concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire,

Vu l'absence de délégation préalable pour la signature des avenants suivants,

Vu l'article L.1414-4 du Code général des collectivités territoriales sur les avenants aux marchés publics,

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a procédé à la signature des avenants suivants, sans y avoir été autorisé par une délibération préalable :

Avenants au marché « Ilot centre Bourg » lot 1 Terrassement/VRD, conclu avec LTP Loisel, en date du 26 mars 2022,

- Avenant 1 du 12/07/2022 d'un montant de 6 594.50€ HT
- Avenant 2 du 12/09/2022 d'un montant de - 65.00€ HT
- Avenant 3 du 22/03/2025 d'un montant de 4 066.00€ HT

Le Maire expose au Conseil municipal les raisons pour lesquelles ces avenants ont été signés sans autorisation préalable (oubli).

Afin de régulariser cette situation et d'éviter tout contentieux, il est proposé au Conseil municipal de valider a posteriori la signature de ces avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**DÉCIDE :**

Article 1 : Le Conseil municipal approuve et valide a posteriori les avenants suivants signés par Monsieur le Maire sans délégation préalable :

Accusé de réception en préfecture  
05/06/2025 à 10h05  
N°2025041-00050  
Date de télétransmission : 10/06/2025  
Date de réception préfecture : 10/06/2025

- Avenant 1 du 12/07/2022 d'un montant de 6 594.50€ HT
- Avenant 2 du 12/09/2022 d'un montant de - 65.00€ HT
- Avenant 3 du 22/03/2025 d'un montant de 4 066.00€ HT

Article 2 : La présente délibération vaut régularisation de la procédure de passation de ces avenants.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité et sera affichée conformément aux dispositions réglementaires.

### Adoptée à l'unanimité des membres présents

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Le secrétaire de séance,  
Denis GOBÉ



Fait et délibéré le 4 juin 2025  
Pour extrait conforme,  
Marcel RONCERAY, Maire

